

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION

DIRECTION DES LYCÉES

Sous-Direction des Enseignements
et des Examens

DL4

MJR/VE

PARIS, le

A R R Ê T Ê

instituant un certificat d'aptitude
professionnelle d'émailleur d'art
sur métaux

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ;

VU le Code de l'enseignement technique ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 71 577 du 11 juillet 1971 d'orientation sur
l'enseignement technologique ;

VU la loi n° 75 620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation

VU le décret n° 72 607 du 4 juillet 1972 relatif aux
commissions professionnelles consultatives ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1971 portant règlement général
des certificats d'aptitude professionnelle ;

APRES Avis de la commission professionnelle consultative
compétente ;

SUR Proposition du Directeur des Lycées ;

A R R Ê T Ê :

Article 1er.- Il est créé, sur le plan national un certificat d'aptitude
professionnelle d'émailleur d'art sur métaux.

Article 2.- Les règlements et programmes d'examen sont annexés au présent arrêté (1)

Article 3.- La première session se déroulera en 1981.

Article 4.- Le Directeur des Lycées, les Recteurs et les Préfets sont chargés de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République
Française.

Fait à Paris, le 28 FEV. 1980

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur des LYCÉES

J. SAUREL

(1) Les règlements et programmes d'examen seront publiés par les soins du Bulletin
Officiel du Ministère de l'Éducation ; du Ministère des Universités, et du
Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.